

## **REGLEMENT DU JEU : « PÂQUES À LA STAR-AC », AVEC BRUNO GUERPILLON**

### **Article 1 : Société organisatrice**

La **S.A.R.L. PATISSERIE CHOCOLATERIE BRUNO GUERPILLON**

[contact@brunoguerpillon.fr](mailto:contact@brunoguerpillon.fr)

Dont le siège social se trouve 19 allée de l'Industrie, 42110 ST-BARTHÉLÉMY-LESTRA.

Numéro SIRET : 422 884 643 00020

Organise **du 5 avril 2025 au 21 avril 2025 inclus** :

Jeu soumis à obligation d'achat, article L121-20 du Code de la Consommation.

Dès lors qu'elles sont déloyales au sens de l'article L. 121-1, sont interdites les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs, sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités, ou par l'intervention d'un élément aléatoire.

Un jeu intitulé « **PÂQUES À LA STAR-AC** », **AVEC BRUNO GUERPILLON** ci-après dénommé « Le Jeu » ;

Ce jeu est accessible dans toutes les boutiques Bruno Guerpillon :

- Montbrison – 10 Place GRENETTE – 42600 MONTBRISON
- Montrond-les-Bains – 468 Avenue de la Route Bleue – 42210 MONTROND-LES-BAINS.
- Sainte-Foy-l'Argentière – 2 rte de Lyon – 69 610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIÈRE
- Pouilly-les-Feurs – 2 place du pressoir – 42 110 POUILLY LES FEURS.

Il est annoncé :

- en magasins, grâce à des affiches extérieures et intérieures ;
- sur les réseaux sociaux de l'enseigne ;
- sur le site internet de l'enseigne (<http://www.brunoguerpillon.fr>).

### **Article 2 : Modalités et conditions de Participation**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Les dates limites de consommation des produits sur lesquels sont apposés les stickers peuvent excéder la date limite de participation au Jeu, sans que cela ne justifie un quelconque report des dates du Jeu. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse).

A l'exclusion :

- du personnel des établissements Bruno Guerpillon, ainsi qu'aux membres de leur famille (même nom, même adresse).
- du personnel des sociétés participantes à l'organisation du jeu,

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler l'identité des participants.

La participation au jeu s'effectue est soumise à l'achat physique (commande par anticipation en ligne possible) d'un moulage ou montage en chocolat (noir, lait ou blanc), entre le 05 avril 2025 et 21 avril 2025.

Pour participer au jeu :

Le participant doit acheter un moulage ou montage en chocolat (noir, lait ou blanc), entre le 5 avril 2025 et le 21 avril 2025.

Attention, les mini-moulages, en dessous de 100 grammes ne sont pas concernés.

Sa participation est limitée à l'achat du sujet en chocolat.

A l'issue de son achat, le participant, consent ainsi au présent règlement.

### **Article 3 : dotations**

Pour le tirage au sort, sont mis en jeu :

- 2 places de concerts, au Zénith de Saint-Etienne – pour le concert de la Star-Académy – Dimanche 11 MAI 2025 à 18H00, d'une valeur de 50,00€ TTC chacune.
- 2 places de concerts, au Zénith de Saint-Etienne – pour le concert de la Star-Académy – Dimanche 11 MAI 2025 à 18H00, d'une valeur de 50,00€ TTC chacune.
- 2 places de concerts, au Zénith de Saint-Etienne – pour le concert de la Star-Académy – Dimanche 11 MAI 2025 à 18H00, d'une valeur de 50,00€ TTC chacune.
- 2 places de concerts, au Zénith de Saint-Etienne – pour le concert de la Star-Académy – Dimanche 11 MAI 2025 à 18H00, d'une valeur de 50,00€ TTC chacune.
- 2 places de concerts, au Zénith de Saint-Etienne – pour le concert de la Star-Académy – Dimanche 11 MAI 2025 à 18H00, d'une valeur de 50,00€ TTC chacune.

La valeur commerciale de la dotation est de 500,00€ TTC.

Si les circonstances l'exigent, SARL BRUNO GUERPILLON se réserve le droit d'attribuer un autre lot d'une nature et d'une valeur équivalente. Les lots sont personnalisés et ne pourront être remis à des tiers. Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en

Modalités de désignation des 5 gagnants :

- Les moulages et montages gagnants, comporte à l'intérieur des médaillons en chocolat de 2,5CM de diamètre, poudré en or et représentant le logo du programme : STAR ACADÉMY grâce à une découpe du médaillon, dans un sachet transparent identifié par un numéro.
- Il convient que si le produit acheté a été offert à une personne tiers, la personne tiers devient donc le destinataire de la dotation.

### **Article 4 : Modification ou annulation du jeu**

La S.A.R.L. PATISSERIE CHOCOLATERIE BRUNO GUERPILLON se réserve :

Le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce jeu pour des raisons techniques et de mise à jour, et le droit de remplacer les lots proposés par des lots de nature et valeur équivalentes si les circonstances le rendent nécessaire.

### **Article 5 : Publication et remise des lots**

**Les gagnants du jeu concours seront avertis grâce à la présence, dans leur achat, d'un sujet en chocolat de 2,5 centimètres de diamètre, poudré en or et représentant le logo du programme : STAR ACADÉMY grâce à une découpe du sujet, dans un sachet transparent identifié par un numéro.**

**Les gagnants doivent retourner, dans la boutique dans laquelle l'achat a été effectuée, le sujet, dans son sachet transparent identifié par un numéro.**

Le gagnant remportant le médaillon, doit ramener le palet en chocolat dans son sachet identifié, dans la boutique dans laquelle les chocolats ont été achetés, dans ce cadre, les équipes de vente prendront note de l'identité du gagnant\*, la récompense sera remise en main propre, le même jour ». En cas de non-disponibilité de la dotation, S.A.R.L. PATISSIER CHOCOLATIER BRUNO GUERPILLON s'autorise un délai de délivrance du lot de 48 heures 00.

(\*Identité du gagnant :

- Nom & prénom
- Adresse postale
- Numéro de téléphone.
- Date et horaire de l'achat du produit gagnant.)

Une communication sera faite sur la liste des gagnants auprès des publics ou des enseignes via une photo de remise des places de concerts publiée sur les réseaux sociaux.

#### **Article 6 : Données personnelles**

Le présent article détaille la collecte, l'utilisation, la conservation ainsi que les destinataires de vos données personnelles.

Dans le cadre du jeu, les données personnelles énumérées à l'article 5 du présent règlement sont recueillies qu'à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots et sont obligatoires pour participer au jeu. Les données ne pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale.

L'organisateur reste le seul destinataire des informations nominatives.

Les données personnelles des participants et des gagnants feront l'objet d'un traitement informatique.

Ces données personnelles pourront être conservées jusqu'à 12 mois après la fin du jeu afin de permettre la distribution des lots. A l'issue de ce délai, les données seront détruites.

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés ») telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de leurs données après votre décès.

Les Participants pourront retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs Données. Ces droits s'exercent en écrivant au support de la S.A.R.L. PATISSIER CHOCOLATIER BRUNO GUERPILLON, en mentionnant en objet le nom de l'opération, à l'adresse e-mail : [contact@brunoguerpillon.fr](mailto:contact@brunoguerpillon.fr)

Les participants disposent également d'un droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL) - 3, place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression, d'opposition et de retrait du consentement avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

#### **Article 7 : Responsabilité et cas de force majeure, de fraude, etc.**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du jeu) le jeu ou de modifier la nature des lots, d'une valeur équivalente, sans préavis.

L'organisateur ne saurait être tenue pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté.

Des modifications nécessaires à ce règlement peuvent être publiées avant ou pendant le jeu.

L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Intérêt.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse, il perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Intérêt, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

#### **Article 8 : Acceptation et accès au règlement**

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la S.A.R.L. PATISSIER CHOCOLATIER BRUNO GUERPILLON se réservant le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours.

Le présent règlement sera disponible sur le site Internet [www.brunoquerpillon.fr](http://www.brunoquerpillon.fr) et pourra être consulté par tous les participants.

#### **Article 9 : Dépôt du règlement**

**Le présent règlement a été déposé en l'Etude de la SELARL MSM HUISSIERS & ASSOCIES ST ETIENNE, C. SALICHON – A. MATHIEU – R. GIRONDEL, 10 rue Jacques Desgeorges, 42000 SAINT-ETIENNE, selon Procès-verbal en date du 03.04.2025.**

La société organisatrice adressera par mail à titre gratuit le règlement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse e-mail suivante : [contact@brunoquerpillon.fr](mailto:contact@brunoquerpillon.fr)

\*\*\*